



Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés

Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) alerte sur les conséquences catastrophiques qu'aura le réchauffement du climat pour les populations et la biodiversité. Les scientifiques préconisent des solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elles ont pour objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C comme cela avait été convenu avec l'Accord de Paris en 2015. Afin de limiter la hausse mondiale des températures, les experts du GIEC suggèrent de remplacer les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) par des sources d'énergie bas-carbone (hydroélectricité, photovoltaïque, éolien...). L'électrification des usages, notamment dans le secteur des mobilités, va conduire à substituer certains usages d'énergie fossile par de l'énergie électrique. Le développement massif des énergies renouvelables et de l'éolien à l'horizon 2050 est une nécessité mise en évidence par l'ensemble des scénarios présentés par RTE et par l'ADEME.

Le contexte énergétique actuel est inédit. Nous connaissons d'importantes tensions en matière d'approvisionnement énergétique et électrique : au plan international la guerre en Ukraine impact fortement le prix et la disponibilité des énergies fossiles. En France ce phénomène est accentué par un parc nucléaire vieillissant et actuellement partiellement à l'arrêt.

Pour réussir la transition écologique et énergétique et atteindre les objectifs fixés, les territoires et les élus locaux ont un rôle primordial à jouer. Si aujourd'hui le développement des énergies renouvelables semble être une nécessité urgente partagée par le plus grand nombre, les énergies renouvelables font face à des attaques parfois virulentes et souvent peu rationnelles. C'est l'acceptabilité de l'ensemble des infrastructures de la transition énergétique qui est questionnée.

Dans ce contexte, il est indispensable que les territoires s'approprient ces projets. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 a d'ailleurs rappelé l'importance des territoires dans la mise en œuvre d'une politique nationale ambitieuse. Le déploiement des énergies renouvelables, et l'éolien en particulier, doit s'appuyer sur un portage territorial des projets pour faciliter leur appropriation par la population et améliorer les retombées socio-économiques locales.

Les nombreux élus qui soutiennent le développement de projets éoliens sur leur territoire et les sociétés spécialisées dans le développement de ces projets soulignent l'importance des méthodes de travail déployées sur le terrain, qui doivent répondre à certaines règles de concertation et de communication pour la réussite des projets à l'échelle locale.

Cette charte a pour objectif d'associer les collectivités locales (notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale) aux projets éoliens, le plus en amont possible de leur développement afin :

- de prendre en compte les contraintes et les souhaits de la collectivité et de la population ;
- de garantir que les informations et les outils ont été donnés aux élus afin qu'ils puissent accompagner le projet éolien jusqu'à sa mise en œuvre et pendant son exploitation.





Avec cette démarche, les collectivités locales ont la possibilité de répondre aux interrogations de la population et des médias, ainsi que la capacité de se positionner correctement sur chaque projet éolien et de le défendre le cas échéant. Cela se traduit dans la charte par un certain nombre d'engagements à prendre par les développeurs et les collectivités locales.

Les engagements présentés dans cette charte engagent les développeurs – exploitants et les collectivités qui font le choix de la signer formellement.

Cette charte a été adoptée par AMORCE et France Energie Eolienne (FEE) qui invitent leurs adhérents (collectivités, développeurs, et exploitants) à endosser individuellement cette charte aux conditions prévues aux annexes 1 et à en appliquer les principes. La liste des entreprises et des collectivités signataires est consultable sur la page du Club des collectivités éoliennes (Cléo) animé par AMORCE et sur le site de FEE.

La mise en œuvre de la présente charte (réalisations des engagements des signataires, amélioration du contenu, etc.) fera l'objet d'un suivi régulier par les signataires, FEE et AMORCE.

PHASE DE PRE-FIGURATION

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

Informée par le Maire ou le président d'intercommunalité après concertation avec le développeur, la collectivité examine l'opportunité de développer un parc éolien

- Engagement C1 : La collectivité émet, si elle le souhaite, un premier vœu sur l'opportunité du projet éolien sur son territoire. *Cf. annexe 1, appendice A.*
- Engagement C2 : La collectivité informe les propriétaires fonciers des zones d'étude du projet éolien.
- Engagement C3 : Si la collectivité souhaite lancer un appel à candidature (ou appel à projet), elle devra notamment s'assurer que les critères de sélection seront simples à analyser et que la présélection du lauréat sera réalisée rapidement.
- Engagement C4 : La collectivité s'assure que si un élu a un intérêt direct ou indirect sur le projet éolien (en particulier sur le foncier au motif qu'il serait propriétaire ou exploitant agricole de parcelles susceptibles d'accueillir une partie du projet), il s'abstiendra de toute présence et de toute participation aux séances et aux votes du Conseil municipal/communautaire sur les points relatifs au projet.

ENGAGEMENTS DU DEVELOPPEUR EOLIEN

Le développeur sollicite le Maire avant le lancement de la contractualisation foncière et/ou d'une étude sur site, afin de lui permettre de constituer et réunir le comité de projet.





- Engagement D1 : Le développeur demande à la collectivité compétente de se prononcer sur l'opportunité d'un projet avant de rencontrer les propriétaires fonciers concernés par la zone potentielle et avant d'approfondir des études sur site (installation d'un mât de mesure, étude environnementale, étude paysagère, etc.).
- Engagement D2 : Lors de la phase de prospection / préfaisabilité, le développeur réalise les premières cartes situant la zone potentielle, voire indiquant les implantations possibles des aérogénérateurs. Il précise qu'il ne s'agit que d'un avant-projet et que seule une étude complète du site permettra de valider ce potentiel. Le cas échéant, les éléments relatifs aux estimations de retombées fiscales doivent également préciser qu'il ne s'agit que d'une simulation basée sur les hypothèses d'un avant-projet et selon les dispositions fiscales alors en vigueur.
- Engagement D3 : Le développeur propose à la collectivité de constituer une méthode de travail en lien avec les collectivités concernées permettant d'associer les élus et éventuellement les autres acteurs locaux (associations, riverains, agriculteurs, etc.) tout au long du développement du projet, notamment via un comité de projet présidé par le Maire ou son représentant.
- Engagement D4 : Le développeur présente à la collectivité le chef de projet et s'engage à ce que les autres intervenants qui réalisent les principales études sur site (paysage, biodiversité, acoustique) se présentent également à la collectivité.

PHASE DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

La collectivité participe au développement du projet et en informe la population

- Engagement C5 : La collectivité désigne les élus qui participeront au dispositif de suivi et de concertation. Ils se réuniront à leur initiative, ou à la demande du développeur, autant de fois que nécessaire dans le cadre d'un comité de projet présidé par le Maire ou son représentant. Ces élus ne devront bénéficier d'aucun intérêt direct ou indirect à la réalisation du projet éolien. Le développeur exploitant assure le secrétariat du comité de projet.
- Engagement C6 : La collectivité informe la population sur l'avancement du projet et s'assure avec le développeur de la cohérence des informations diffusées.
- Engagement C7 : La collectivité communique au développeur les informations utiles relatives au projet éolien au regard du contexte local.
- Engagement C8 : La collectivité territoriale s'engage à ne pas demander de contreparties financières non prévues par la loi

ENGAGEMENTS DU DEVELOPPEUR EOLIEN

Le développeur propose une méthode de travail permettant d'associer les acteurs locaux au montage du projet





- Engagement D5 : Le développeur transmet régulièrement les informations sur l'avancement du projet aux collectivités concernées. Il répond aux interrogations de la collectivité sur l'avancement du projet. Une fois les études suffisamment avancées, le développeur présente aux élus et aux riverains, les résultats de son analyse par une démarche d'information, de concertation et d'échange adaptée au territoire et ayant pour objectif de recueillir et de prendre en considération autant que possible les avis et propositions.
- Engagement D6 : Le développeur s'engage à solliciter l'avis du maire de la commune d'implantation, lorsque le projet a atteint un stade de développement suffisamment mature pour que ses principales caractéristiques soient connues.
- Engagement D7 : Le développeur définit, en étroite collaboration avec la collectivité, le calendrier et les modalités de transmission de l'information (bulletin municipal et/ou communautaire, permanence en mairie, réunion, newsletter, site internet, etc.) sur l'avancement du projet à la population.
- Engagement D8 : Dès que le développeur aura fait et sécurisé son choix opérationnel en matière de construction et d'exploitation du parc éolien (réalisation en interne, vente des actifs à un tiers, etc.), il en informera la collectivité.
- Engagement D9 : A la demande des acteurs locaux et/ou de la collectivité, le développeur présente les modalités d'une éventuelle participation financière de la collectivité ou des citoyens (habitants de la commune d'implantation et des communes limitrophes a minima) au projet.
- Engagement D10 : Le développeur travaille, en lien avec la collectivité, des mesures susceptibles de maximiser l'adhésion des habitants et des acteurs locaux au projet (par exemple : tarifs préférentiels, corporate PPA, autoconsommation collective ...)
- Engagement D11 : Pendant la phase de travaux, le maître d'ouvrage informe le plus en amont possible et régulièrement la collectivité, les propriétaires et exploitants des terrains et les riverains sur le planning des travaux et sur les dispositions particulières nécessaires définies dans l'étude d'impact.

PHASE D'EXPLOITATION

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

La collectivité continue de communiquer sur le parc éolien

- Engagement C9 : La collectivité communique sur les éléments relatifs au bilan annuel du parc éolien auprès des citoyens.
- Engagement C10 : La collectivité centralise les demandes de visite du parc éolien (scolaires, élus, riverains, etc.), puis sollicite un interlocuteur unique (développeur, exploitant, société de maintenance, etc.) qui assurera les visites.

ENGAGEMENTS DU DEVELOPPEUR ET DE L'EXPLOITANT EOLIEN





L'information et l'implication de la collectivité par l'exploitant durant le fonctionnement du parc éolien

- Engagement D12 : Le développeur, s'il est lui-même l'exploitant, adhère aux engagements de la partie « Engagements de l'exploitant éolien » de la présente Charte
- Engagement D13 : Si le développeur n'est pas l'exploitant du parc éolien, il s'engage à inviter ce dernier, par courrier avec la collectivité en copie, à signer la présente Charte en ce qu'elle prévoit une partie « Engagements de l'exploitant éolien ».
- Engagement E1 : L'exploitant du parc éolien s'engage vis-à-vis de la collectivité à assurer un processus d'information régulier en phase d'exploitation en transmettant chaque année à celle-ci un rapport d'activité synthétique (de manière pédagogique : la production énergétique, le bilan carbone et les aspects environnementaux).
- Engagement E2 : L'exploitant du parc éolien s'engage à ce que le parc éolien puisse faire l'objet de visites à des fins pédagogiques.
- Engagement E3 : En cas de cession du parc éolien à un tiers, l'exploitant en informe la collectivité et lui transmet les contacts à privilégier.
- Engagement E4 : L'exploitant tient la collectivité informée de son choix quant à la gestion de la fin de vie du parc éolien (arrêt de la production, renouvellement ou « repowering », etc.).
- Engagement E5 : L'exploitant s'engage à informer la collectivité des modalités de démantèlement du parc en fin de vie et veille à associer des entreprises locales à l'opération de remise en état des lieux.

RENFORCEMENT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

- Engagement C11 : La collectivité compétente transmet au développeur la liste des prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet.

ENGAGEMENTS DU DEVELOPPEUR EOLIEN

- Engagement D14 : Le développeur consulte les prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet qui pourraient lui être proposés par les acteurs du territoire.
- Engagement D15 : Le développeur prend en considération la stratégie de développement économique et de l'emploi du territoire d'implantation. Afin, par exemple, de saisir les opportunités en matière de structuration de filière, d'identifier les mesures d'insertion économique par l'emploi, de fournir de l'électricité verte à des entreprises du territoire via des CPPA ...
- Engagement D16 : Le développeur définit en étroite concertation avec la collectivité un projet d'accompagnement pédagogique du parc éolien sur le territoire de la collectivité. Ce projet d'accompagnement devra nécessairement posséder un lien avec la réalisation du parc éolien et





s'adresser au public, il se distingue clairement des éventuelles mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact. Exemple : parcours pédagogique, panneaux didactiques, table d'orientation, animation saisonnière, lieu d'accueil du public, parking d'accès, etc.

- Engagement D17 : Pour les projets éoliens situés en zone de revitalisation rurale (ZRR), le développeur s'engage à se positionner dès le début du projet sur le fait qu'il demandera ou ne demandera pas d'exonérations fiscales.

Anne-Catherine de Tourtier

Présidente de France Energie Eolienne

Gilles Vincent

Président d'AMORCE

représenté par Serge Nocodie

Vice-Président d'AMORCE en charge des énergies renouvelables





Collectivités territoriales signataires					
Cachet/logo	Signature	Date			





<u>Développeurs éolien signataires</u>				
Cachet/logo	Signature	Date		

<u>Exploitants éolien signataires</u>				
Cachet/logo	Signature	Date		